



# RENAUDAIS CREATION DEVELOPPEMENT ET RELANCE

## Principes du dispositif

Cette aide s'inscrit dans le cadre de l'élargissement du règlement **du dispositif Renaudais Création Développement et Relance (RCDR)** avec la subvention d'éventuels besoins en trésorerie et/ou les investissements liés à la crise sanitaire.

## Cibles

Compte tenu des dispositifs déjà en vigueur (Fonds de solidarité, Prêt Garanti par l'Etat (PGE), Fonds d'avance remboursables RENAISSANCE, procédure de chômage partiel...), il est proposé de subventionner les besoins en trésorerie des TPE-PME dans les secteurs suivants :

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers et les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés dans les domaines d'activités suivants :
  - **Bars – Hotels** (dont hôtel de plein air) – Restaurants fermés pendant la période de confinement et postérieurement
  - **Commerces non alimentaires** n'ayant pu exercer leur activité au sein de leur magasin pendant la période confinement
  - **Au cas par cas les commerces alimentaires** ayant été impactés de façon significative pendant la période de confinement
- Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT ;
- A jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine.
- Propriétaires de sites touristiques, en statut privé, hors chambres d'hôtes.

## Besoins en trésorerie éligibles

L'accord serait soumis à une analyse précise assurée par les chambres consulaires sur le besoin en trésorerie, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité.

Il est précisé que les entreprises peuvent solliciter une aide au titre des besoins en trésorerie qu'à **une seule reprise**, ce dispositif est cumulable avec les autres aides de soutien liées au COVID-19.

## Montant proposé

Le montant de la subvention en besoin de trésorerie sera compris entre 800 € et 3 000 €.

## Modalités de versement et remboursement

La subvention fait l'objet d'une convention individuelle passée entre la Communauté de Communes et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

**Soutien au besoin de trésorerie** : La subvention sera versée en une seule fois dès acceptation.

**Pour les entreprises qui se sont engagées à créer au moins un emploi permanent à temps plein, et qui bénéficient d'une bonification, cette bonification pourra être versée dès présentation d'une copie du ou des contrat(s) de travail du ou des salarié(s) embauché(s).**

## Examen des dossiers de demande de subvention

Préalablement à tout dossier, le porteur de projet présentera son dossier à la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou son délégataire.

Les dossiers de demande d'aide complets sont à adresser, **avant le 31 mai 2021**, à la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou son délégataire à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Castelrenaudais**  
**5 Rue du Four Brûlé**  
**37110 CHATEAU RENAULT**

Le versement de la subvention s'effectuera avant le 31 décembre 2020.

## Contacts

**Communauté de Communes du Castelrenaudais** – Adeline HOLL

☎ 02 47 29 57 40    @ ort@cc-castelrenaudais.fr

**Instruction :**

**Chambre des Métiers et d'Artisanat** - Valérie Verneau

☎ 02 47 25 24 82    @ Vverneau@cm-tours.fr

**Chambre de commerce et d'Industrie de Touraine** - Philippe Lacroix

☎ 06 11 83 79 55    @ placroix@touraine.cci.fr